



Le 6 octobre 2025 à 19h00, le conseil municipal de MORANNES SUR SARTHE – DAUMERAY s'est réuni dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Jean-Marie CARDOEN, Maire.

Convocation du 29 septembre 2025 – Nombre de membres 29 – Présents 21

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

LECOURT Sylvie, Maire déléguée de CHEMIRÉ SUR SARTHE et adjointe,

DAVY Jean-Luc, Maire délégué de DAUMERAY et adjoint,

ATANI Béatrice, LEDERNET Christian, CHERBONNIER Noël, CHERRÉ Christelle, GUÉRY Louis,

BONNAVENTURE Mickaël, adjoints,

DELUK – de BUYSSCHER Véronique, de MIEULLE Roger, DIARD Françoise, ETOURNEAU Patrice,

FRESNEAU Éric, FREULON Véronique, GUITTON Sébastien, HUMEAU Emmanuelle, LANGLAIS Hélène,

LETHIELLEUX Joëlle, SIMON Emmanuel, THIBAULT Jean-Paul conseillers municipaux.

Absents ayant donné procuration : RENAULT Alexandra (pouvoir à LECOURT Sylvie), MOGUET Françoise (pouvoir à de MIEULLE Roger)

Absents excusés : LECHERF-VANDERHAEGEN Catherine, CLÉMOT Dany, de RICHEMONT Xavier.

Absents : ALLARD Mickaël, DUPUIS Virginie, MARTIN Denis

Secrétaire de Séance : de MIEULLE Roger.

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 6 OCTOBRE 2025

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU 8 SEPTEMBRE 2025

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 8 septembre dernier est accepté à l'unanimité.

Monsieur le Maire souhaite revenir sur les propos tenus par Mme DIARD lors de la réunion du 8 septembre dernier à propos des chemins et des plantations de haies. Il trouve inacceptable les paroles qu'elle a prononcées à l'égard de M. Noël CHERBONNIER, adjoint au Maire, où il a été question de « corruption et/ou copinage ». Il rappelle que lors des séances du conseil municipal un respect mutuel est exigé.

Mme Françoise DIARD dément l'utilisation du mot corruption.

DCM N° 2025 – 060 : CCALS –RAPPORTS ANNEE 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Collectif ainsi que le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif établis pour l'année 2024 par la CCALS.

Il rappelle que l'Assainissement Collectif (AC) correspond à la collecte, le transport, le traitement et le rejet des eaux usées domestiques des immeubles raccordés au réseau public d'assainissement. La Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe (CCALS) gère la compétence Assainissement Collectif depuis le 1^{er} janvier 2018.

Il rappelle que l'Assainissement Non Collectif (SPANC) correspond à l'élaboration et la validation des zonages d'assainissement, le contrôle des installations (neuves et existantes) et la communication et le conseil auprès des usagers. La CCALS gère la compétence Assainissement Non Collectif depuis sa création.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que le Président de la communauté de communes présente chaque année au conseil communautaire, un Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS), avant le 30 septembre qui suit la clôture de l'exercice concerné. Le Maire de chaque commune membre de l'EPCI présente ce rapport annuel pour information au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la fin de l'exercice.

Il précise que ces rapports annuels doivent comprendre notamment les indicateurs techniques et financiers ainsi que les indicateurs de performance.

Le conseil municipal, à l'unanimité:

- Prend acte de la présentation des Rapports Annuels des Services Publics d'Assainissement Collectif et Non Collectif.
- approuve ces rapports,
- garantit que ces rapports seront communicables en Mairie à toute personne souhaitant les consulter.

DCM N° 2025 – 061 : UNITE DE METHANISATION DE LA SOCIETE BIOGAZ DU PAYS DE CHATEAU-GONTIER – AUGMENTATION DE LA CAPACITE DE TRAITEMENT ET A L'EXTENSION DU PLAN D'EPANDAGE - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur le Préfet de la Mayenne a prescrit, par arrêté en date du 4septembre 2025, l'ouverture d'une consultation du public, du lundi 29 septembre 2025 au lundi 29 décembre 2025 inclus, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société BIOGAZ du Pays de Château-Gontier, relative à l'augmentation de la capacité de traitement, portée à 219t/j et à l'extension du plan d'épandage de l'unité de méthanisation qu'elle exploite 8, rue des Aillères à CHATEAU-GONTIER SUR MAYENNE.

La commune de MORANNES SUR SARTHE – DAUMERAY est concernée par l'extension du plan d'épandage des boues.

Monsieur le Maire présente ce dossier. Il apporte des précisions sur les parcelles agricoles situées sur la commune qui seraient concernées par cette mise à jour du plan d'épandage des boues de cette unité de méthanisation.

Monsieur THIBAULT signale que certaines parcelles prévues pour l'épandage sur CHEMIRE SUR SARTHE sont en zone inondable.

Monsieur le Maire propose de retenir cette observation.

Après avoir entendu la présentation et les différentes observations du conseil municipal, Monsieur le Maire propose d'émettre un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un AVIS FAVORABLE à la mise à jour du plan d'épandage et attire l'attention sur le caractère inondable de certaines parcelles.

DCM N° 2025 – 062 : SIEML - NOUVELLE CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION ET L'EXECUTION D'UN MARCHE PUBLIC D'ACHAT ET DE FOURNITURE DE GAZ NATUREL

Monsieur le Maire donne la parole à M. Jean-Luc DAVY, adjoint au Maire et Maire délégué de la commune de DAUMERAY.

Monsieur DAVY expose l'objet et les conditions de la nouvelle convention de groupement de commandes proposée par le SIEML.

Le Conseil Municipal :

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L2113-6 et L2113-7 ;

Vu le Code de l'Énergie ;

Considérant que depuis le 1^{er} juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux dispositions du Code de l'Energie, les consommateurs de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché.

Considérant que le SIÉML va lancer un nouvel accord-cadre à marchés subséquents pour l'achat et la fourniture d'énergies qui débutera le 1^{er} janvier 2028,

Considérant que dans un but de mutualisation des besoins et de bonne gestion des deniers publics, la commune souhaite adhérer au groupement de commandes permanent pour la passation et l'exécution du marché public d'énergies, dont le SIÉML est coordonnateur,

Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes prévoit le remboursement des frais supportés par le coordonnateur conformément aux modalités financières décrites à l'article 7.

Après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies, annexée à la présente délibération ;
- ↳ D'adhérer au groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture de gaz naturel ;
- ↳ D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution du marché public de gaz naturel issu du groupement de commandes pour le compte de la commune.

DCM N° 2025 – 063: BUDGET DE LA COMMUNE ANNEE 2025 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire donne la parole à Mme ATANI Béatrice, adjointe au Maire chargée des finances et du budget. Madame ATANI présente la décision modificative suivante :

DEPENSES				RECETTES			
Chapitre Compte	Libellé	Montant		Chapitre Compte	Libellé	Montant	
		Chapitre	Compte			Chapitre	Compte
	SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION DE FONCTIONNEMENT		
011	Charges à caractère général	99 396,00		013	Atténuations de charges	15 000,00	
60612	Energie - Electricité		10 000,00	6419	Remb.sur rémunération du personnel		15 000,00
615231	Entretien et réparations sur voiries		80 000,00				
61551	Entretien et réparations sur mat. roulant		9 396,00				
012	Charges de personnel et frais assimilés	15 000,00		74	Dotations et participations	275 626,00	
64131	Personnel non titulaire - rémunération		15 000,00	741121	Dotation de solidarité rurale		275 626,00
65	Autres charges de gestion courante	15 000,00					
657358	Subv.Fonct.aux autres groupements		15 000,00				
023	Virement à la section d'investissement	161 230,00	161 230,00				
	TOTAL DEPENSES DE FONCT	290 626,00			TOTAL RECETTES DE FONCT	290 626,00	

SECTION D'INVESTISSEMENT			SECTION D'INVESTISSEMENT		
OPERATIONS NON AFFECTEES			OPERATIONS NON AFFECTEES		
			021	Virement de la section de fonct.	161 230,00
			1641	Emprunts en euros	- 160 000,00
156 - SALLE DES FETES/SPORTS MORANNES	2 160,00				- 160 000,00
2031	Frais d'études	2 160,00			
161 - EGLISE DE MORANNES	- 216 000,00			161 - EGLISE DE MORANNES	9 146,00
2313	Constructions en cours		- 216 000,00	1322 Subv.non transférable Région MO	9 146,00
204 - EGLISE DE CHEMIRE SUR SARTHE	4 716,00				
2313	Construction en cours		4 716,00		
208 - VOIRIE MSD	189 500,00				
2041582	Subv.autres groupements Bât et instal.		4 500,00		
2315	Installations, mat en cours		185 000,00		
220 - PROJETS MAISONS ASSISTANTES MAT	30 000,00				
2313	Constructions en cours		30 000,00		
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	10 376,00			TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	10 376,00

Madame ATANI rappelle que les crédits sont votés par chapitre pour la section de fonctionnement et par opération pour la section d'investissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte cette proposition.

DCM N°2025 – 064 : TRAVAUX D'URGENCE ET DE MISE EN VALEUR - EGLISE DE MORANNES – NEF ET CLOCHER - DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire rappelle qu'en fin d'année 2022 des fissures importantes sur les pilastres et murs de l'église St Aubin de MORANNES ont été constatées. A sa demande, une étude diagnostique a été réalisée par M. Bertrand PENNERON architecte ayant assuré la maîtrise d'œuvre des trois dernières tranches de restauration de cet édifice.

Les conclusions de ce diagnostic, ainsi que l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, l'ont conduit, pour des raisons de sécurité, à interdire l'accès à cet édifice dès le 3 avril 2023.

Le diagnostic a mis en évidence que des travaux devaient être réalisés en urgence sur la nef pour remédier aux désordres apparus (*équilibres instables*). Des travaux dits de mise en valeur pourraient à cette occasion être aussi réalisés (enduits extérieurs et intérieurs).

S'agissant de travaux urgents à réaliser, compte tenu de l'équilibre instable de l'édifice, une mission de Maîtrise d'œuvre a été confiée à M Bertrand PENNERON architecte.

En fin d'année 2024 (octobre puis décembre) des chutes de pierres sont survenues en provenance du clocher. De nouvelles investigations ont alors été demandées, une nouvelle fois en urgence, à M. PENNERON architecte et ont permis de réaliser un diagnostic en février 2025 sur l'état sanitaire de la partie supérieure du clocher. Ce nouveau diagnostic a aussi permis de définir un estimatif des travaux (133.089 € HT). Ceux-ci devant aussi être réalisés en urgence afin de mettre rapidement en sécurité cette nouvelle partie de l'édifice.

La consultation des entreprises a dernièrement eu lieu. Les offres des entreprises les mieux-disantes sont bien inférieures aux estimatifs.

Le nouveau montant de cette opération établi en fonction de ces offres permet à la municipalité d'envisager la réalisation de l'ensemble des travaux d'urgence de la nef et du clocher ainsi que les travaux de mise en valeur de la nef.

Monsieur le Maire présente donc le nouveau plan de financement ci-dessous qui comprend aussi le montant des subventions dont l'accord vient d'être notifié ainsi que des nouvelles subventions pour lesquelles une demande pourrait être effectuée.

EGLISE ST AUBIN de MORANNES - TRAVAUX D'URGENCE SUR LA NEF + TRAVAUX DE MISE EN VALEUR DE LA NEF + TRAVAUX D'URGENCE DU CLOCHER

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES		RECETTES	
	Montant HT		Montant
Maîtrise d'œuvre (partie déjà subventionnée)	39 728,54	DRAC SUR MO + MD 30 % (subvention accordée)	13 718,56
Maîtrise d'œuvre (partie non actuellement subventionnée)	48 493,00	Département sur MO + MD (subvention accordée) 20 %	9 146,00
Missions diverses CT + SPS(déjà subv)	6 000,00	Région sur MO + MD(Subv accordée) 20%	9 146,00
Missions CT + SPS (partie non actuellement subventionnée)	3 050,00		
SOUS TOTAL 1 (MO + CT + SPS)	97 271,54	SOUS TOTAL 1 (SUBV SUR MO + CT)	32 010,56
TRAVAUX D'URGENCE DE LA NEF (TRANCHE FERME)	261 256,67	FINANCEMENT DRAC SUR TRAVAUX 40% de 564.155,58 € (subvention accordée)	225 662,23
TRAVAUX DE MISE EN VALEUR DE LA NEF (TRANCHE OPTIONNELLE 2)	151 796,45	HYPOTHESE DE FINANCEMENT ETAT DSIL 25% de 564.155,58 €	141 038,89
		HYPOTHESE DE FINANCEMENT REGION 10% de 300.000 €	30 000,00
		FINANCEMENT DEPARTEMENT 15% de 300.000 € (subvention accordée)	45 000,00
SOUS TOTAL 2 (NEF)	413 053,12	SOUS TOTAL 2 (NEF + CLOCHER)	441 701,12
TRAVAUX D'URGENCE DU CLOCHER (TRANCHE OPTIONNELLE 1)	72 177,91	AUTOFINANCEMENT DE LA COMMUNE (22,33 %)	136 172,44
CERCLAGES URGENTS SUR CLOCHER MISE EN SECURITE DÉJÀ REALISES	3 120,00		
SOUS TOTAL 3 (URGENCE CLOCHER)	75 297,91		
ALEAS (5% de 485.231 €)	24 261,55		
TOTAL 1 + 2 +3 + ALEAS HT	609 884,12	TOTAL 1 + 2 HT	609 884,12

Les hypothèses de financement sont basées sur les financements maximums pouvant être demandées et ne préjugent en rien de leur accord par les collectivités sollicitées.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'accepter le nouveau plan de financement ci-annexé,
- de solliciter les nouvelles subventions indiquées dans le plan de financement ci-annexé (Région et Etat DSIL),
- d'autoriser la réalisation des travaux comprenant les travaux d'urgence de la nef et du clocher ainsi que les travaux de mise en valeur de la nef,
- d'accepter la programmation suivante :
 - début des travaux : janvier 2026
 - fin des travaux : décembre 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les propositions de Monsieur le Maire.

Monsieur Louis GUERY pense que compte tenu du différentiel entre les estimations de l'architecte et le montant réel des offres, les honoraires de la Maîtrise d'œuvre devraient être revus à la baisse.

Monsieur Roger DE MIEULLE estime qu'il s'agit d'une grosse erreur de l'architecte. L'estimation a selon lui été réalisée « à la louche ». Le Conseil Municipal doit exiger une baisse de sa rémunération.

POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS – RAPPORTS DES COMMISSIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **BOULANGERIE DE DAUMERAY :** M. Jean-Luc DAVY donne l'historique des problèmes de la boulangerie de DAUMERAY, problèmes et évènements qui ont abouti à sa fermeture, puis à la mise en vente du local par son propriétaire. La Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Pays de la Loire a proposé de réaliser une étude de marché portant sur les possibilités de réouverture d'une boulangerie à DAUMERAY. Cette mission d'étude vient d'être commandée par M. le Maire. Monsieur DAVY propose qu'une réunion publique, durant laquelle les conclusions de cette étude seront présentées, soit organisée durant le mois de novembre. Il est très important que la population puisse entendre ces conclusions et s'exprimer sur ce sujet important.
- **OPERATION LEGS&MOI :** Mesdames Béatrice ATANI et Sylvie LECOURT font le point sur la journée de présentation de l'opération LEGS&MOI à laquelle elles ont assisté. Mme ATANI précise que cette journée a d'abord servi à sensibiliser les représentants des communes sur le fait que les legs existent aussi au profit des communes. Elle rappelle que les élus ne sont pas là pour être des VRP du legs et faire du porte à porte. Le principe est de communiquer et d'orienter les administrés qui le souhaitent vers les notaires et le partenaire legs&moi. Mme LECOURT rappelle qu'elle avait quelques interrogations quant à cette démarche. Cependant force est de constater que les collectivités locales bénéficient de moins en moins de subventions, il faut donc trouver des finances ailleurs.
- **PISTE CYCLABLE ENTRE MORANNES et CHEMIRE SUR SARTHE :** Monsieur Jean-Paul THIBAULT souhaite s'exprimer sur la réalisation prévue sur une partie de la piste cyclable d'une bande enherbée en axe de la voie. Il estime que cette bande posera des problèmes de sécurité pour les cyclistes et piétons qui emprunteront cette piste. Par ailleurs, elle ne rentrerait plus dans les normes minimums de largeur pour de telles pistes. De plus l'herbe n'y poussera jamais car semée sous les arbres et qu'enfin la structure sera fragilisée, notamment en cas de crue, par cette découpe. Il pense que l'on ne doit pas se laisser imposer des choses, par les ABF, qui sont aberrantes et contraires au bien commun. Madame Sylvie LECOURT, en charge de ce dossier lui répond qu'elle le rejette sur son analyse. Elle rappelle que Madame l'architecte des bâtiments de France voulait au départ que l'enrobé soit de couleur beige et que soit réalisée une bande enherbée sur la totalité de sa longueur. Suite à son intervention, Madame LECOURT avait obtenu que l'enrobé beige soit abandonné et que la bande ne soit exécutée que sur une longueur d'environ 300 m. Madame LECOURT fait aussi savoir qu'elle a tout dernièrement, par téléphone et par mail, demandé à Mme l'architecte de revenir sur l'obligation de réaliser cette bande. Madame l'architecte lui a hélas donné une réponse négative. M. THIBAULT demande que l'on s'adresse dans ce cas au supérieur de l'ABF et que cette question soit mise à l'ordre du jour d'un futur conseil municipal. Chose acceptée par M. le Maire.
- **EGLISE DE CHEMIRE SUR SARTHE :** Monsieur Jean-Paul THIBAULT fait savoir que l'association des amis de l'église de CHEMIRE SUR SARTHE va procéder à la restauration de 2 statues situées dans cette église.
- **MARCHE OCTOBRE ROSE 2025 à CHEMIRE SUR SARTHE :** Madame Sylvie LECOURT fait savoir que la marche « octobre rose » qui a eu lieu le dimanche 5 octobre dernier a été un succès. 300 personnes étaient présentes.
- **PUITS BIENVENU à DAUMERAY :** Madame Joëlle LETHIELLEUX souhaite savoir à quelle date aura lieu la réparation du Puits Bienvenu. Monsieur Jean-Luc DAVY répond que la commande est passée au maçon depuis plusieurs mois. Il va relancer l'entreprise.

La secrétaire de séance,
De MIEULLE Roger

V.P.

La séance est levée à 21h15.
Le Maire,

Jean-Marie CARDONNE

